



---

## Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Cinquante-septième session

Genève, 29 juin-8 juillet 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballage

### Modification du classement des toxines extraites d'organismes vivants

Communication de l'expert de la Chine\*

#### Introduction

1. Les toxines extraites d'organismes vivants devraient être affectées aux numéros **ONU 3172 (toxines extraites d'organismes vivants, liquides, n.s.a.)** ou **3462 (toxines extraites d'organismes vivants, solides, n.s.a.)** au titre du Règlement type de l'ONU (21<sup>e</sup> édition révisée).
2. Dans la 12<sup>e</sup> édition révisée du Règlement type de l'ONU, les nom et description correspondant au numéro **ONU 3172** étaient « toxines extraites d'organismes vivants, liquides, n.s.a. et toxines extraites d'organismes vivants, solides, n.s.a. ».
3. En décembre 2001, à l'occasion de l'examen du document informel INF.17 (20<sup>e</sup> session), il a été convenu de créer deux rubriques distinctes pour les toxines solides et les toxines liquides. En 2002, la rubrique **ONU 3462 (TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, SOLIDES, N.S.A.)** a été introduite dans la douzième édition révisée du Règlement type.
4. Bien que les nota introductifs du chapitre 2.6 aient été modifiés à maintes reprises, les dispositions concernant l'affectation des toxines au numéro **ONU 3172** ne l'ont, quant à elles, pas été. Le numéro **ONU 3462** n'y est pas mentionné.
5. La picrotoxine, stimulant cristallin amer et toxique, est un convulsif obtenu à partir de la baie d'une vigne d'Asie du Sud-Est. Dans la liste des marchandises dangereuses qui figure dans les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), elle a été affectée aux numéros ONU 3172 ou 3462.

---

\* 2020 (A/74/6 (Sect.20) et supplément, sous-programme 2).



## Proposition

6. Ajouter une mention du numéro **ONU 3462** à la fin du deuxième des nota qui suivent l'intitulé du chapitre 2.6, comme suit :

*« **NOTA 2** : Pour les toxines d'origine végétale, animale ou bactérienne, qui ne contiennent pas de matières infectieuses, ou les toxines qui sont contenues dans des matières qui ne sont pas des matières infectieuses, le classement dans la division 6.1 et l'affectation aux numéros ONU 3172 ou 3462 doivent être envisagés. ».*

---